

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 septembre 2026

Point 15 de l'ordre du jour

**Taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement
(Missions de longue durée)**

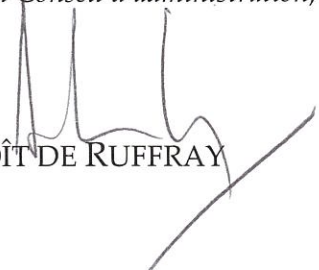
Délibération n°26-09-45

Considérant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, le Conseil d'administration de l'École nationale des ponts et chaussées, pour tenir compte de la situation particulière des missions de longue durée et dans l'intérêt du service, après en avoir délibéré, fixe, pour l'année 2026, à 100% l'abattement aux taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement. Le nombre de jours au-delà duquel les abattements sont appliqués est fixé à 60 jours et les zones géographiques concernées comprennent la France (métropole et outre-mer) et l'étranger.

Cette délibération fait l'objet d'une publicité sur le site Internet de l'École nationale des ponts et chaussées.

Fait à Champs-sur-Marne, le 23 septembre 2025.

Le Président du Conseil d'administration,


BENOÎT DE RUFFRAY

Nombre d'administrateurs présents ou représentés :

POUR :

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

